



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **17 mars 2025** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Gilles Arbour

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe et greffier-trésorier adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

074-2025-03

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 17 février 2025**
- 4 - TRÉSORERIE**
 - 4.1 - Autorisation de paiement**
 - 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques**
 - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 mars 2025**
 - 4.4 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Embauche d'une inspectrice municipale**
 - 6.2 - Nomination d'un chef d'équipe au département des travaux publics**
 - 6.3 - Autorisation à la direction générale de déposer un appel d'offres pour la phase II du skatepark**
 - 6.4 - Désignation de mandataires pour le programme clicSÉCUR**
 - 6.5 - Autorisation de la directrice des finances pour la gestion des comptes bancaires et des services en ligne**
 - 6.6 - Assistance professionnelle urbanisme**

- 6.7 - Transfert d'affectation
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Abrogation de résolution 403-2024-11 - Demande de dérogation mineure 2024-11-02 - lot 6 656 560
 - 8.3 - Mandat d'assistance professionnelle en urbanisme avec APUR
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Protocole d'entente avec le Camp De-La-Salle
 - 9.2 - Achat de gradins pour le parc des loisirs - Offre de service - Agorasport
 - 9.3 - Traiteur pour la soirée citoyenne 2025
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Fond de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie
 - 11.2 - Fond d'appui aux initiatives interculturelles de la MRC Matawinie
 - 11.3 - Festival des artisans - Transport, location et publicité
 - 11.4 - Direction technique - La Vieille Chapelle 2025 - David Corriveau
 - 11.5 - Abrogation de la résolution 053-2025-02 - Acquisition de mobilier urbain pour le Parc de la culture
 - 11.6 - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Classification horticole des Fleurons du Québec 2025-2027
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Étançonnement et sécurité des tranchées (boîte de tranchée)
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Mandat à la firme Techfirme pour l'accompagnement dans le déplacement des fosses septiques - Rue de l'Avenir
 - 15.2 - Déplacement des fosses septiques sous la rue de la nouvelle école primaire L'Orée-des-Bois
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Second projet de règlement 486-2025 - Zonage_144-94 (Amendement)
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Règlement final 487-2025 - Lotissement_144-94 (Amendement)
 - 17.2 - Règlement final 488-2025 - RPC_144-94 (Amendement)
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Abrogation de résolution 268-2024-07 - Servitude sur le lot 5 656 291
 - 18.2 - Autorisation - Signature de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada
 - 18.3 - Gala de la préfet de la MRC de Matawinie
 - 18.4 - Demande d'appui - Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)
 - 18.5 - La lueur du Phare de Lanaudière - Demande de contribution financière
 - 18.6 - Résolution d'appui - Projet "Coordination et bonification des services d'amitié" du Groupe d'Entraide et d'Amitié
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

075-2025-03

3.1 - Séance ordinaire du 17 février 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

076-2025-03

4.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

Entreprise/compagnie	Numéro de facture	Montant
Tracteurs Laramée	73186	9 248.36 \$

Adopté à l'unanimité

077-2025-03

4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C25000024 à C25000063, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2500013 à L25000019 et P2500036 à P25000079, salaires D2500006 à D2500010 couvrant la période du 1^{er} au 28 Février 2025.

Salaires : 55 928.47\$
Déboursés : 594 751.34\$
Totalisant un montant de 650 679.81\$;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 650 679.81\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

078-2025-03

4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 70 525.17\$ pour le 18 mars 2025;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu:

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 18 mars 2025 totalisant un montant de 70 525.17\$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

079-2025-03

4.4 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la Municipalité, déposé par la directrice des finances;

CONSIDÉRANT que le conseil doit donner ordre à la directrice des finances d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

DE DÉSIGNER les immeubles ayant plus de 2 ans d'arrérages à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec;

D'ORDONNER la directrice des finances de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles désignés par le conseil;

DE DÉSIGNER Mme Valérie Lafranchise, Directrices des finances ou Mme Justine Larue à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

080-2025-03

6.1 - Embauche d'une inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a quitté ses fonctions le 17 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administration de la municipalité ont rencontré des candidats potentiels pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administration recommande la candidature de Mme Marilou Asselin;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE Mme Marilou Asselin soit nommée au poste d'inspectrice municipale de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, à compter du 24 février 2025 ;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer la lettre de confirmation d'emploi;

Adoptée à l'unanimité

081-2025-03

6.2 - Nomination d'un chef d'équipe au département des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe au département des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 136 possède les compétences nécessaires pour occuper la position;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE CONFIRMER l'employé 136 au poste de chef d'équipe au service des travaux publics à compter du 17 mars 2025 ;

D'AUTORISER la mairesse et la direction générale à signer la lettre d'embauche aux conditions salariales et aux ententes prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

082-2025-03

6.3 - Autorisation à la direction générale de déposer un appel d'offres pour la phase II du skatepark

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite obtenir une offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la création de la phase II du skatepark situé au Parc des loisirs;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une entreprise pour la préparation des plans et devis pour la création de la phase II du skatepark.

Adoptée à l'unanimité

083-2025-03

6.4 - Désignation de mandataires pour le programme clicSÉCUR

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des transactions électroniques reliées au bureau municipal du MAMROT sont transférés au système clicSÉCUR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un mandataire au programme clicSÉCUR;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

DE MANDATER Madame Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Madame Valérie Lafranchise, directrice des finances en tant que mandataires de la municipalité au programme clicSÉCUR.

Adoptée à l'unanimité

084-2025-03

6.5 - Autorisation de la directrice des finances pour la gestion des comptes bancaires et des services en ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a engagé une nouvelle directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser Mme Valérie Lafranchise à être signataire aux comptes de la Banque Nationale et au compte de la Caisse Desjardins de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et à signer les chèques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que Mme Valérie Lafranchise ait les accès aux services en ligne de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER Mme Valérie Lafranchise, directrice des finances à signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité telle que : accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change et tout autre effet négociable;

D'AUTORISER Mme Valérie Lafranchise à avoir les accès liés aux comptes de la municipalité tels que la Banque Nationale et la Caisse Desjardins;

D'AJOUTER Mme Valérie Lafranchise comme administratrice de la plateforme

de transfert de fichiers corporatifs (TFC) de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

085-2025-03

6.6 - Assistance professionnelle urbanisme

CONSIDÉRANT la facture reçue 2503135 pour assistance en urbanisme;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu:

D'APPROUVER La facture 2503135 au montant de 4041.25 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer la dépense GL 02-610-00-411-00 et de financer avec le surplus affecté urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

086-2025-03

6.7 - Transfert d'affectation

CONSIDÉRANT la refonte de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'assistance en service professionnels en urbanisme sont très importants cette année;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'AUTORISER un transfert de surplus cumulé non affecté GL 59-110-10 @ surplus affecté-urbanisme GL 59-131-26 pour un montant de 15 000\$.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de février 2025. D'un total de 8 permis pour une valeur de 1 328 000.00 \$.

087-2025-03

8.2 - Abrogation de résolution 403-2024-11 - Demande de dérogation mineure 2024-11-02 - lot 6 656 560

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 403-2024-11 - Demande de dérogation mineure 2024-11-02 - lot 6 656 560 le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 403-2024-11;

ET d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 656 560 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction, dont la marge de recul avant projetée est de 7,5 mètres alors que l'article 7.20.4 du règlement 144-94 indique que la marge de recul avant est de 10 mètres, la marge latérale droite projetée 3.9 mètres, alors que l'article 7.20.5 du règlement 144-94 indique que la marge latérale minimale est

fixée à 5 mètres et la marge de recul arrière est de 7,7 mètres, alors que l'article 7.20.6 du règlement 144-94 indique que la marge de recul arrière est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande ;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE Le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure no 2024-11-02 sur le lot 6 650 560, suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare, afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction, dont la marge de recul avant projetée est de 7,5 mètres alors que l'article 7.20.4 du règlement 144-94 indique que la marge de recul avant est de 10 mètres, la marge latérale droite projetée 3.9 mètres, alors que l'article 7.20.5 du règlement 144-94 indique que la marge latérale minimale est fixée à 5 mètres et la marge de recul arrière est de 7,7 mètres, alors que l'article 7.20.6 du règlement 144-94 indique que la marge de recul arrière est de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

088-2025-03

8.3 - Mandat d'assistance professionnelle en urbanisme avec APUR

CONSIDÉRANT l'offre de service n° 2501-011 de la firme Apur pour fournir des services d'assistance professionnelle en urbanisme à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend :

- La rédaction d'un "mémo technique" un résumé de l'analyse de la demande en fonction des informations soumises par le demandeur via la municipalité;
- La rédaction d'un projet d'amendements à la réglementation nécessaires, incluant les éléments graphiques et cartographiques;
- D'accompagner la Municipalité au niveau des procédures d'adoption des règlements amendant la réglementation d'urbanisme en fournissant des calendriers d'adoption intégrant les différentes étapes exigées en vertu de la loi;
- D'accompagner la Municipalité dans le traitement de dossiers d'urbanisme complexes nécessitant une ressource spécialisée;
- D'accompagner la Municipalité pour les demandes de modification réglementaire de citoyens ou du personnel de la municipalité.

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu:

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de l'offre de services, conformément à la

soumission de la firme Apur, d'allouer un budget de 9000 \$, taxes incluses et de le financer entièrement avec le surplus affecté urbanisme (59-131-26).

Adopté à l'unanimité

9 - LOISIRS

089-2025-03

9.1 - Protocole d'entente avec le Camp De-La-Salle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service du Camp De-La-Salle pour accueillir 45 enfants marcellinois par semaine dans son camp de jour privé;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

D'APPROUVER l'offre de service du Camp De-La-Salle;

D'AUTORISER la coordonnatrice aux loisirs à signer l'entente;

D'APPROUVER la subvention de 70 \$ par semaine, par enfant résident inscrit au Camp De-La-Salle (qui sera déduit directement de la facture lors de l'inscription au Camp De-La-Salle);

D'APPLIQUER cette dépense dans le GL 02-701-90-970-10 (Subvention familiale).

Adoptée à l'unanimité

090-2025-03

9.2 - Achat de gradins pour le parc des loisirs - Offre de service - Agorasport

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite acquérir des gradins pour la nouvelle patinoire multifonctionnelle ainsi que pour le futur terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Agorasport a présenté une soumission pour l'achat de deux gradins en aluminium de 4 rangées, au coût de 2 400 \$ chacun, plus les taxes applicables ;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission d'Agorasport pour l'achat de deux gradins, au coût total de 5 195 \$, taxes applicables et livraison incluses ;

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt 470-2024, en y appliquant la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 ;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 23-080-227-23 et d'autoriser le paiement selon les termes du contrat.

Adoptée à l'unanimité

091-2025-03

9.3 - Traiteur pour la soirée citoyenne 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise la soirée citoyenne le 22 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est prévue au budget;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'APPROUVER la dépense de 801,95 \$, plus les taxes applicables, pour la soirée citoyenne et d'autoriser le paiement selon les clauses du contrat;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-110-00-447-00.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

092-2025-03

11.1 - Fond de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie

ATTENDU QUE le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels de la MRC de Matawinie a pour objectif de:

- Favoriser les événements thématiques (émergents ou existants) venant animer le milieu par une programmation riche et attractive;
- Accroître l'achalandage et le rayonnement du milieu où se déroule l'événement afin d'augmenter les retombées économiques, ce dernier doit donc avoir lieu en présence;
- Supporter les événements qui mettent en place des partenariats variés en impliquant leur milieu;
- Encourager le renouvellement des événements et de leur programmation.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a déjà prévu des dépenses de plus de 6 000 \$ à son budget 2025 pour l'organisation du Festival des artisans;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

DE MANDATER la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour l'édition 2025 du Festival des artisans dans la catégorie événement dont la portée touche plusieurs régions du Québec et dont la programmation s'échelonne sur 2 jours ou plus (14 heures de programmation, animation) la contribution de la MRC peut être d'un maximum de 6 000 \$ et au maximum de 10 % du budget d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

093-2025-03

11.2 - Fond d'appui aux initiatives interculturelles de la MRC Matawinie

ATTENDU QUE le fonds d'appui aux initiatives interculturelles de la MRC Matawinie a pour objectif de :

- Provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines;
- Reconnaître et promouvoir la pluralité sociale et culturelle;
- Réaliser des activités interculturelles sur le territoire de la MRC Matawinie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a déjà prévu des dépenses de plus de 2 000 \$ à son budget 2025 pour l'organisation du Festival des artisans;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

DE MANDATER la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour l'édition 2025 du Festival des artisans dans la catégorie événement dont la portée touche plusieurs régions du Québec et dont la programmation s'échelonne sur 2 jours ou (programmation, animation) la contribution de la MRC peut être d'un maximum de 2 000 \$ et au maximum de 20 % du budget d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

094-2025-03

11.3 - Festival des artisans - Transport, location et publicité

ATTENDU QUE le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu les 20 et 21 septembre prochains ;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2025 :

- Contrat du service de navette à l'entreprise Les Autobus Groupe Gaudreault au montant de 2 725 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-516-04 et d'autoriser le paiement selon l'entente ;
- Contrat du service de publicité à l'entreprise Kiwi Média au montant de 3 320 \$, plus les taxes applicables, pour la publicité, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente ;
- Contrat du service de publicité à l'entreprise Arsenal Média au montant de 2 220 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

095-2025-03

11.4 - Direction technique - La Vieille Chapelle 2025 - David Corriveau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le montage du site et la direction technique de la Vieille Chapelle pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL est conforme aux exigences de la municipalité;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

Artistes	Montant	Dates
David Corriveau	3 279.50 \$ + taxes applicables	Jeudi 13 mars

D’OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique du spectacle de David Corriveau à la Vieille Chapelle à l'entreprise Audio TSL au montant mentionné ci-haut;

D’AUTORISER la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale;

D’AUTORISER le paiement à la date de chacun du spectacle;

D’APPLIQUER les dépenses au GL 02-702-93-420-00.

Adoptée à l'unanimité

096-2025-03

11.5 - Abrogation de la résolution 053-2025-02 - Acquisition de mobilier urbain pour le Parc de la culture

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 053-2025-02 - Acquisition de mobilier urbain pour le Parc de la culture, lors de la séance du conseil le 17 février 2025;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 053-2025-02;

ET d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du Parc de la culture, le Conseil municipal souhaite acheter du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE la soumission S05550R de l’entreprise Techsport, au montant de 57 705 \$, plus les taxes applicables a été reçue pour l’achat de tables à pique-nique, poubelles à double voie, de bancs et un tableau d’affichage double face, livraison et installation incluses;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D’ACCEPTER la soumission S05550R de l'entreprise Techpsort, au montant de 57 705 \$, plus les taxes applicables, livraison et installation incluses;

D’APPLIQUER la dépense au poste budgétaire GL23-080-22-723-00 et de financer à 80 % avec la subvention Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 , le solde avec le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

097-2025-03

11.6 - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec vise à :

- Multiplier les occasions pour les citoyens de participer à des événements rassembleurs de la Fête nationale du Québec ;
- Accroître l'achalandage et le rayonnement du milieu où se déroule l'événement afin d'augmenter l'impact des célébrations auprès de la population ;
- Encourager la participation à des activités locales de la Fête nationale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline a déjà prévu des dépenses à son budget 2025 pour l'organisation de la Fête nationale;

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE MANDATER la direction générale afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec pour l'édition 2025.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

098-2025-03

12.1 - Classification horticole des Fleurons du Québec 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE Les Fleurons du Québec ont pour objectif de reconnaître les efforts des municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole et le verdissement des lieux visibles par le public;

CONSIDÉRANT QUE la classification horticole permet d'attribuer aux municipalités participantes un nombre de fleurons, de zéro à cinq, correspondant au label Les Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces fleurons pourront être affichés selon les conditions déterminées par la Corporation et figurer dans les guides touristiques officiels des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre des Fleurons du Québec et qu'elle a obtenu trois fleurons lors de sa toute première classification en 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous recevrons la visite des Fleurons du Québec cette année afin d'effectuer l'évaluation de notre territoire et de reconnaître les efforts d'embellissement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplir un questionnaire préalablement à la visite de l'évaluateur ;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à déposer les documents nécessaires afin d'entamer le processus de classification horticole des Fleurons du Québec pour l'édition 2025-2027.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

099-2025-03

14.1 - Étançonnement et sécurité des tranchées (boîte de tranchée)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite se doter d'une boîte de tranchée afin d'assurer la sécurité des travailleurs lors des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu au budget 2025 pour cet achat ;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare procède à l'achat de la boîte de tranchée usagée au montant de 10 979,50 \$, plus taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 23-042-50-725-00 et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

100-2025-03

15.1 - Mandat à la firme Techfirme pour l'accompagnement dans le déplacement des fosses septiques - Rue de l'Avenir

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais se retirent de la séance du conseil à compter de 20 h 29. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle rue, Rue de l'Avenir, en lien avec le projet de la nouvelle école primaire L'Orée-des-Bois, nécessite le déplacement de deux fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme Techfirme pour la réalisation, entre autres, d'un rapport d'expertise, de rencontres et d'un accompagnement afin de choisir le système et le procédé le mieux adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater la firme Techfirme afin de l'accompagner dans ce projet;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu

D'AUTORISER un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour ce mandat;

DE FINANCER cette dépense avec le règlement d'emprunt 438-2023 et d'appliquer la dépense au GL 23-042-10-421-02;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais réintègrent la séance du conseil à compter de 20 h 31.

101-2025-03

15.2 - Déplacement des fosses septiques sous la rue de la nouvelle école primaire L'Orée-des-Bois

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais se retirent de la séance du conseil à compter de 20 h 31. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit entreprendre le déplacement des deux fosses septiques situées sous la rue de la nouvelle école primaire L'Orée-des-Bois ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à mandaté par résolution 032-2025-01 les avocats Bélanger Sauv   pour la pr  paration des documents requis afin de formaliser une entente de r  ciprocit   concernant la location des fosses septiques sur les lots 5 655 407 et 5 655 408;

CONSID  RANT QUE la firme Techfirme, par l'entremise de son technologue M. Rivest, a recommand   de solliciter des soumissions aupr  s d'entreprises sp  cialis  es en excavation ;

CONSID  RANT QUE l'entreprise Am  nagement Belgam a soumis une offre ;

CONSID  RANT QUE la soumission d'Am  nagement Belgam pr  sente les co  ts suivants : 16 394 \$, plus taxes applicables et 15 407 \$, plus taxes applicables.

Suivant la proposition de : Serge Forest

D  ment appuy  e par : Pierre Desrochers

Il est r  solu:

QUE les propri  taires des lots 5 655 407 et 5 655 408 signent l'entente de r  ciprocit  ;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Am  nagement Belgam pour l'installation du syst  me recommand   par Techfirme, pour un montant total de 31 801 \$, plus taxes applicables ;

DE FINANCER avec le r  glement d'emprunt 438-2023 et d'appliquer la d  pense dans le GL 23-042-10-421-02;

D'AUTORISER la direction g  n  rale    signer, pour et au nom de la municipalit   de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et n  cessaire afin de donner plein effet    la pr  sente.

Adopt  e    l'unanimit  

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais r  int  grent la s  ance du conseil    compter de 20 h 33.

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE R  GLEMENTS

102-2025-03

16.1 - Second projet de r  glement 486-2025 - Zonage_144-94 (Amendement)

Suivant la proposition de : Serge Forest

D  ment appuy  e par : M  lanie Laberge

Il est r  solu :

D'ADOPTER le second projet de r  glement 486-2025 - Zonage_144-94 (Amendement)

Adopt  e    l'unanimit  

17 - R  GLEMENT

103-2025-03

17.1 - R  glement final 487-2025 - Lotissement_144-94 (Amendement)

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 487-2025 - Lotissement_144-94 (Amendement)

Adoptée à l'unanimité

104-2025-03

17.2 - Règlement final 488-2025 - RPC_144-94 (Amendement)

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 488-2025 - RPC_144-94 (Amendement)

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

105-2025-03

18.1 - Abrogation de résolution 268-2024-07 - Servitude sur le lot 5 656 291

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 268-2024-07 - Servitude sur le lot 5 656 291, lors de la séance du conseil le 15 juillet 2024;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 268-2024-07;

ET d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir une servitude d'infrastructures municipales (aqueduc), de passage et d'entretien des infrastructures sur une partie du lot 5 656 291 en raison de la présence des installations de l'aqueduc Morin ainsi qu'une servitude permettant l'empiètement de la voie de circulation et du fossé de drainage sur des parties du lot 5 656 291 ;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

DE CONVENIR avec le propriétaire du lot 5 656 291 à l'établissement de servitudes permettant :

- 1) le maintien des d'infrastructures municipales existantes (aqueduc Morin), l'entretien, la réparation et le remplacement desdites infrastructures ainsi que l'accès auxdites installations pour effectuer tels travaux, sur une largeur approximative de 2 mètres au-dessus du tracé du réseau et
- 2) l'empiètement de la voie de circulation et du fossé de drainage sur le lot 5 656 291. Telles servitudes étant établies moyennant une contrepartie de 10 000 \$ payable par la municipalité au propriétaire du lot 5 656 291 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à se tenir responsable de tout dommage à la propriété, maintenant ou ultérieurement, le tout, entièrement aux frais de la Municipalité;

DE CONFIRMER que les frais professionnels reliés à cette transaction sont à la charge de la Municipalité;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique des assiettes du lot 5 656 291 occupées par les éléments faisant l'objet des servitudes (infrastructures aqueduc, empiètement voie circulation et fossé de drainage);

DE MANDATER Me Josée Perreault pour la rédaction et signatures de l'Acte notarié;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse et Mme Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER avec le surplus cumulé non affecté GL 59-110-10.

Adoptée à l'unanimité

106-2025-03

18.2 - Autorisation - Signature de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

CONSIDÉRANT le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emer-gency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique règlementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente provenant de Bell pour la mise en place des services 9-1-1 de prochaine génération a été reçue pour intégrer ces nouvelles normes;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu:

D'AUTORISER Mme Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

Adoptée à l'unanimité

107-2025-03

18.3 - Gala de la préfet de la MRC de Matawinie

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie et la Fondation des Samares organisent la 3e édition du Gala de la préfet de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE cet événement vise à amasser des fonds afin d’offrir des sacs d'école bien garnis aux élèves des écoles primaires de tout le territoire lors de la rentrée scolaire 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite soutenir cette initiative en participant à l'événement;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

QUE la municipalité procède à l’achat de huit (8) billets pour le Gala de la préfet au montant de 1 400 \$;

D’APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organisme et d’autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

108-2025-03

18.4 - Demande d'appui - Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)

ATTENDU QUE l’article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet actuellement aux pompiers d’utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu’un véhicule d’urgence lorsqu’ils répondent à un appel d’urgence provenant d’un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s’applique pas aux premiers répondants d’une municipalité;

ATTENDU QU’il serait souhaitable d’inclure les premiers répondants dans cette disposition afin qu’ils puissent également utiliser un feu vert clignotant lorsqu’ils répondent à un appel d’urgence, facilitant ainsi leur identification et leur déplacement en situation critique;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

109-2025-03

18.5 - La lueur du Phare de Lanaudière - Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT QUE La Lueur du Phare de Lanaudière joue un rôle crucial en offrant un soutien précieux aux familles, amis et tous ceux qui ont un proche vivant avec un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE La lueur du Phare de Lanaudière a fait une demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis seront utilisés pour continuer à financer le transport lors des sorties régionales, une initiative importante pour leurs membres;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'OCTOYER une contribution financière au montant de 200 \$ à La Lueur du Phare de Lanaudière;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

110-2025-03

18.6 - Résolution d'appui - Projet "Coordination et bonification des services d'amitié" du Groupe d'Entraide et d'Amitié

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare reconnaît l'importance des initiatives communautaires visant à briser l'isolement social et à soutenir les citoyens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Entraide et d'Amitié, organisme à but non lucratif ayant son siège social à Saint-Alphonse-Rodriguez, mène des actions essentielles, notamment par le biais de sa banque alimentaire et de ses services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Coordination et bonification des services d'amitié » vise à doter l'organisme d'une ressource contractuelle dédiée au développement et à la poursuite de ses services communautaires, afin de mieux répondre aux besoins croissants des aînés en situation d'isolement;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare bénéficient déjà des services du Groupe d'Entraide et d'Amitié et que ce projet permettra de mieux accompagner les acteurs municipaux dans la mise en place d'initiatives similaires sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le projet en apportant un soutien en biens et services au cours des trois prochaines années afin de favoriser son déploiement et son succès;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie officiellement le projet « Coordination et bonification des services d'amitié » du Groupe d'Entraide et d'Amitié et s'engage à leur apporter un soutien en biens et services pour les trois prochaines années.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

111-2025-03

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare
soit levée à 20 h 47.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe